

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
EXTENSION RESEAU GAZ
RUE DU CLOS NEUF (LOTISSEMENT DE LA VILLE BAUDET)
Annule et remplace l'arrêté n° 081.2020 du 6 juillet 2020**

Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de l'entreprise SNAT, située Lieu-dit Beaulieu à Saint-Guinoux, en date du 3 juillet 2020 ; pour l'extension du réseau gaz, **rue du Clos Neuf (Lotissement de la Ville Baudet)** ;

Considérant l'incidence des travaux de voirie sur la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus,

DU MERCREDI 15 JUILLET 2020 AU VENDREDI 7 AOUT 2020 :

Article 2 : **Localisation du site concerné** : rue du Clos Neuf

Article 3 : **Nature des travaux** : extension réseau gaz.

Article 4 : **Réglementation mise en place** :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie.
- Circulation interdite – route barrée (sauf riverains)

Article 5 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation de son chantier. A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Cancale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Guinoux,
Le 10 juillet 2020

La 1^{ère} adjointe

Christelle LONCLE



Copie du présent arrêté sera adressé à :

M. le responsable de l'Agence départementale de la Gouesnière

M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Cancale

M. le Préfet de la Région Bretagne, en charge du transport scolaire et du transport interurbain

M. le responsable du réseau MAT – RATP DEV